



Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

## Dossier de presse

Publication d'un rapport de mission internationale d'enquête

### Peine de mort au Japon :



### «La Loi du silence à contre-courant de la tendance internationale»

Une mission internationale d'enquête de la FIDH s'est rendue au Japon du 25 juillet au 3 août 2008, afin d'apprécier l'évolution de la situation depuis sa dernière visite en 2002. Malheureusement, et en dépit d'une brève période de «moratoire», le constat s'avère négatif, voire de plus en plus inquiétant.

Dans l'ignorance ou le mépris de l'opinion mondiale, le Japon continue à condam-

ner à mort des criminels et à les enfermer pendant des décennies dans des prisons où règnent l'intimidation et l'isolement. Le rythme des exécutions s'est accéléré ces dernières années, 2008 marquant le record en nombre d'exécutions au Japon depuis au moins quinze ans.

**Constat :** 13 personnes ont été exécutées cette année. 102 personnes sont actuellement détenues dans les couloirs de la mort.

# La Peine de mort au Japon : «La Loi du silence à



La FIDH s'inquiète de certains aspects de la procédure pénale au terme de laquelle les condamnations à mort sont prononcées :

- La législation japonaise autorise une détention pouvant durer plusieurs semaines, sans comparution devant un juge, pour les besoins de l'enquête. En pratique, cette détention intervient généralement dans les commissariats de police, où tout est fait pour obtenir des aveux de la part des suspects. Les avocats ne sont pas autorisés à assister aux interrogatoires menés dans ce cadre.

- Il n'y a pas d'égalité des armes entre l'accusé et le parquet, le Procureur n'ayant pas l'obligation de transmettre à la défense des informations favorables à l'accusé.

- L'appel n'est pas obligatoire (automatique) et la loi ne garantit pas que la procédure de révision d'un procès ou une demande de grâce ait un effet suspensif sur la procédure d'exécution. Si un condamné à mort choisit de renoncer à faire appel, aucune procédure d'appel obligatoire n'est prévue et sa sentence devient définitive ; si en revanche, il choisit d'aller jusqu'au bout de la procédure et de demander une révision de son procès ou de solliciter une grâce, rien ne lui garantit légalement que cette demande suspendra le processus conduisant à son exécution.

- L'interdiction de condamner à mort des déficients mentaux n'est pas respectée en pratique.

## Quelques chiffres :

- 102 condamnés attendent aujourd'hui leur exécution dans les couloirs de la mort.

- 13 exécutions capitales en 2008 : le nombre le plus élevé en 15 ans.

- 81,4% des personnes interrogées seraient selon un sondage établi par le gouvernement en 2004, partisans d'un maintien de la peine de mort. Ce chiffre est à manipuler avec prudence car les questions posées aux sondés sont orientées afin d'obtenir une réponse favorable à la peine de mort.

- Depuis 1993, 76 détenus condamnés à mort ont été pendus.

- Aucune révision de procès de condamnés à mort n'a été acceptée depuis 1986.

- Aucun condamné n'a été gracié depuis 1975.



JUSTICE MINISTER NICKNAMED 'GRIM REAPER' FOR RECORD NUMBERS OF EXECUTIONS

«Ça me fait peur, quand Hayatoma porte cette capuche noire sur le terrain de Golf.»

Caricature de l'ex-ministre de la Justice, Hatoyama Kunio, surnommé «Shinigami» («Dieu de la Mort», ou «La Faucheuse»). Japan Times, 03/08/2008. Le Japan Times est principalement lu par les expatriés, et n'est pas représentatif de la ligne éditoriale de la plupart des journaux japonais s'agissant de la peine de mort, lesquels reflètent plutôt l'opinion des familles de victimes.

Hatoyama Kunio, ministre de la Justice, qui a ordonné 13 condamnations avait publiquement annoncé sa volonté de faire procéder à des exécutions aléatoires, si possible dans les 6 mois suivant la condamnation.

## contre-courant de la tendance internationale»

### Des idées reçues :

#### - Une opinion publique sondée de manière biaisée

Les sondages réalisés périodiquement par le gouvernement et relayés par les médias montrent que l'opinion publique reste en faveur de la peine de mort. En effet, selon un sondage datant de 2004, 81,4% des personnes interrogées seraient partisans d'un maintien de la peine capitale. Ce chiffre est toutefois à manipuler avec prudence, les questions posées aux sondés étant orientées afin d'obtenir la réponse souhaitée – favorable à la peine de mort. En outre, une lecture affinée montre qu'en réalité, seulement 50,2% des personnes sondées seraient favorables au maintien de la peine de mort en toutes circonstances.

#### - L'argument fallacieux de la tradition

L'argument de la culture japonaise ou de la tradition, qui justifierait le maintien de la peine de mort dans l'arsenal juridique japonais, est souvent évoqué – en particulier les suicides rituels (Seppuku, ou Hara-Kiri). Pourtant, cette pratique n'a jamais concerné qu'une petite partie des guerriers samouraïs, à une période historique déterminée. En outre, tout est fait pour maintenir le condamné à mort en vie jusqu'à l'exécution (surveillance vidéo, isolement dans des cellules anti-suicide...), dans ce que l'on estime un état mental stable, ce qui signifie que tout doit concourir à faire accepter avec résignation et paisiblement son exécution par le condamné. Ces modalités sont donc bien éloignées du suicide rituel...



### Des réformes inquiétantes:

Une réforme entrera en vigueur en décembre 2008, qui permettra aux victimes de participer à la procédure aux côtés du procureur, mais sans avoir cependant le statut de partie civile. Elles pourront ainsi poser des questions à l'accusé et aux témoins. Cette réforme ne garantira pas aux victimes leur droit à réparation. En revanche, elle risque de renforcer encore l'inégalité des parties au procès.

Une seconde réforme entrera en vigueur en mai 2009 et instaurera un jury populaire pour juger des affaires criminelles. Une réunion interviendra en amont du procès, à laquelle la participation de l'accusé sera facultative. La FIDH craint que cette nouvelle procédure aboutisse à un accroissement du nombre de condamnations à mort en raison du manque de formation et de sensibilisation des citoyens qui siégeront dans ces jurys. En outre, nous craignons que ces procédures accélérées ne se déroulent au détriment du droit à un procès équitable, la réunion intervenant en amont du procès risquant de préjuger de la décision finale, le cas échéant en l'absence de l'accusé.

### Les chargés de mission de la FIDH



**Wu Jianzhen**  
Secrétaire générale de  
l'Association Taïwanaise pour les droits  
Humains



**Florence Bellivier**  
Juriste  
Secrétaire générale de la FIDH



**Dan Van Raemdonck**  
Linguiste  
Vice-président de la FIDH

## Une exécution «secrète» :

Les proches des condamnés à mort apprennent souvent leur exécution a posteriori. Le Ministre de la justice tient une conférence de presse juste après l'exécution, où il annonce le nom de la personne exécutée et présente un résumé des crimes pour lesquels elle a été condamnée. Cette démarche contribue à réduire l'opacité qui entoure l'exécution, mais banalise également la peine de mort aux yeux de l'opinion publique.

En revanche, la mission menée par la FIDH a permis de constater une relative amélioration des conditions de détention des condamnés à mort au cours des dernières années. Une réforme législative de 2007 a réduit le pouvoir discrétionnaire des directeurs de prison s'agissant notamment des autorisations de visites pour les condamnés à mort.

Ils gardent cependant une marge de manœuvre importante s'agissant du quotidien des condamnés à mort et de la procédure d'exécution. En outre, des organes chargés de l'inspection des conditions de détention ont été établis en 2006. Le soutien médical et psychologique fourni aux détenus dans les couloirs de la mort reste cependant très insuffisant. En outre, la haute technologie mise en place dans les prisons visitées par la mission ne change rien à la question de fond : être détenu dans la perspective d'une exécution, parfois pendant plusieurs décennies, est par définition un traitement inhumain.

## Journée mondiale contre la peine de mort : ouvrons les yeux sur l'Asie



Le 10 octobre 2008, Journée mondiale contre la peine de mort, la Coalition mondiale contre la peine de mort appelle les citoyens du monde à se mobiliser pour que cessent les exécutions en Asie.

À l'appel de la Coalition mondiale contre la peine de mort ([www.abolition.fr](http://www.abolition.fr)), citoyens, institutions nationales, internationales et ONG se mobilisent chaque année autour du 10 octobre pour rappeler que l'abolition de la peine de mort est un combat universel.

Cette année, ils ont choisi de tourner leur regard vers l'Asie. D'après Amnesty International, au moins 664 exécutions ont été recensées sur ce continent en 2007. Ces chiffres sont certainement très inférieurs à la réalité. Une récente étude de Franklin Zimring et David Johnson estime que 85 à 95 % des exécutions du monde ont lieu en Asie.

Un nombre croissant de pays sur ce continent s'est pourtant engagé sur la voie de l'abolition. Cette 6e édition de la Journée mondiale est l'occasion de dénoncer l'application de cette peine inhumaine, cruelle et dégradante et d'encourager et de soutenir ceux qui, sur le continent asiatique, agissent pour son abolition.

**Plus d'informations sur la peine de mort en Asie :** [www.fidh.org](http://www.fidh.org) : différentes publications concernant notamment la situation en Chine, mais aussi des rapports de mission d'enquête sur Taïwan, le Pakistan, la Thaïlande, et bien sûr ... le Japon.

Contacts presse FIDH : Gaël Grilhot/Karine Appy : +33-143559019 / +33-143551412 / +33-672284294